

**CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT  
DU CANNABIS AU QUÉBEC**

**Mémoire de la Fédération des cégeps**

**Septembre 2017**

Fédération des cégeps  
500, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2P 1E7  
Téléphone : 514-381-8631  
Télécopieur : 514-381-2263  
[www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca)

© Fédération des cégeps

DM 65385

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. Mettre en place des mécanismes de concertation.....	2
2. Informer le public sur les tenants et aboutissants de la loi.....	3
3. Adopter une approche de prévention et de réduction des méfaits.....	3
4. Financer le monitoring et la recherche.....	5
5. Assurer une cohérence quant à l'âge légal de consommation avec les autres substances psychoactives (alcool et tabac).....	6
6. Limiter la distribution, la vente et les lieux d'usage du cannabis.....	7
7. Éviter toute forme de marketing et de publicité.....	8
CONCLUSION.....	9
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	11

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de technologies de l'information, de recherche, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives.

## INTRODUCTION

Le 13 avril 2017, le gouvernement du Canada a déposé le projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives, qui vise à encadrer de façon stricte la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada. Selon ce projet de loi, le gouvernement fédéral fixe notamment l'âge minimal légal pour l'accès au cannabis à 18 ans et la limite de possession personnelle de cannabis séché pour usage récréatif à 30 grammes, permet de cultiver jusqu'à quatre plants d'une hauteur maximale de 100 cm par foyer, légalise la possession et la distribution de cannabis chez les jeunes de 12 à 17 ans pour toute quantité égale ou inférieure à cinq grammes, permet la fabrication artisanale (non commerciale) de produits dérivés et encadre minimalement la promotion, l'emballage et l'étiquetage des produits légaux.

Au palier provincial, le gouvernement du Québec doit élaborer un projet de loi afin de réglementer la prévention, la promotion de la santé, la sécurité publique, la consommation, la distribution, la vente, l'octroi des permis, la surveillance, de même que le respect de la réglementation et des exigences fédérales. Afin d'élaborer ce projet de loi, le gouvernement a lancé une vaste consultation publique offrant aux acteurs de la société québécoise la possibilité de faire connaître leurs préoccupations en lien avec l'encadrement du cannabis.

Les collèges, qui déploient depuis de nombreuses années des efforts soutenus pour diminuer les risques associés à la consommation de substances psychoactives telles que le cannabis, se soucient des répercussions de sa légalisation sur les étudiants qui fréquentent leurs établissements. Les plus récentes données statistiques<sup>1</sup> canadiennes (2015) révèlent que les jeunes âgés de 20 à 24 ans constituent le principal groupe d'âge à avoir fait usage de cannabis au cours de leur vie (53,7 %) et au cours des 12 derniers mois (29,7 %). Bien que le Québec (9,8 %) se trouve sous la moyenne canadienne (12,3 %) en ce qui concerne la prévalence de la consommation de cannabis au cours des 12 derniers mois dans la population de 15 ans et plus,

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2017). *Le cannabis – Données statistiques*. Repéré à <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/le-cannabis/donnees-statistiques/>

ce même indicateur a augmenté de façon significative chez les 18-24 ans entre 2008 et 2015, passant de 35,3 % à 41,7 %.

Le cannabis est une substance psychoactive qui a de nombreux effets sur la santé des personnes qui en consomment régulièrement, plus particulièrement chez les jeunes de moins de 25 ans. En effet, selon le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies<sup>2</sup>, la consommation régulière et précoce de cannabis est associée à de nombreuses conséquences sur le fonctionnement cognitif (mémoire, développement du cerveau, régulation des émotions, etc.) et peut entraîner un risque accru de troubles de santé mentale. De plus, les effets dépressifs du cannabis sur les plans cognitifs et moteurs sont aggravés lorsque sa consommation est associée à celle de l'alcool, un comportement fréquent chez les jeunes<sup>3</sup>. **Il est donc essentiel que la légalisation du cannabis ne soit pas synonyme de banalisation et de normalisation.**

Considérant que plus de 40 % des Québécois âgés de 17 à 19 ans fréquentent le milieu collégial<sup>4</sup>, que celui-ci reçoit plus de 200 000 étudiants chaque année (incluant ceux de la formation continue), que la mission éducative des cégeps vise le développement du plein potentiel de chacun et que la consommation de cannabis peut constituer un obstacle à celui-ci, la Fédération des cégeps estime important d'exprimer sa position sur les principaux thèmes proposés dans le cadre de la consultation publique organisée par le gouvernement du Québec.

## 1. METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE CONCERTATION

Dans le cadre de cette démarche, la Fédération des cégeps et la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) ont échangé leurs réflexions sur des préoccupations communes et ont convenu qu'elles porteraient conjointement les recommandations 1, 3 et 4 de ce mémoire.

D'entrée de jeu, elles souhaitent souligner l'importance du travail de concertation dans l'élaboration des politiques, des plans d'action et des campagnes d'éducation qui devront être déployés pour réduire les risques associés à la légalisation du cannabis, en particulier entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux.

### **Recommandation 1**

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement assure la mise en place d'un comité consultatif réunissant les représentants des différents organismes et milieux concernés par la consommation du cannabis chez les jeunes, notamment du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux, afin qu'il s'appuie sur leur expertise dans le cadre de l'élaboration de ses stratégies d'action nationales.

---

<sup>2</sup> McInnis, Opal A. et Porath-Waller, Amy (2016). *Dissiper la fumée entourant le cannabis – Consommation chronique, fonctionnement cognitif et santé mentale*, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, Ottawa, 10 p.

<sup>3</sup> Repéré sur le site <http://educalcool.qc.ca/alcool-et-vous/sante/lalcool-et-les-melanges-du-melange-heureux-au-danger-severe/3/#.WcPTJbLyjcs>

<sup>4</sup> Système SOCRATE (2015). [base de données], Québec, MEESR, Direction de la planification et des politiques. Données de février 2015.

## 2. INFORMER LE PUBLIC SUR LES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE LA LOI

La légalisation du cannabis récréatif et son encadrement réglementaire doivent avoir pour principal objectif d'atténuer les répercussions négatives associées à l'usage de cette substance. Il importe donc que la population soit suffisamment informée pour bien comprendre cette visée. Selon un rapport du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies sur les leçons apprises de la légalisation du cannabis dans les États du Colorado et de Washington<sup>5</sup>, la population avait une très mauvaise compréhension des détails de la législation, entre autres en ce qui concerne les limites prévues pour la possession et l'achat, l'interdiction de consommer en public et l'âge minimal. Par ailleurs, des données américaines soutiennent que le fait de parler de légalisation du cannabis a un effet sur la banalisation des risques perçus par les jeunes adultes<sup>6</sup>. Une campagne d'information doit donc être menée avant que la légalisation n'entre en vigueur, de manière à contrecarrer une possible banalisation de l'usage du cannabis et à préciser les modalités de son encadrement.

### Recommandation 2

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement lance une vaste campagne d'information sur les objectifs de la légalisation du cannabis et sur les règles contenues dans la loi.

## 3. ADOPTER UNE APPROCHE DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES MÉFAITS

Comme pour les autres psychotropes, les risques pour la santé et la sécurité des personnes liés à la consommation de cannabis sont scientifiquement documentés<sup>7</sup>. Cependant, les liens de causalité entre la consommation de cannabis et les effets sur la santé sont très complexes et varient selon plusieurs facteurs dont la dose, le mode d'administration, la durée, l'intensité et le moment de l'exposition, la concentration des différents cannabinoïdes, les caractéristiques individuelles, la perception de la substance et l'environnement de consommation<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la plupart des experts entendus lors du Forum des experts organisé par le gouvernement du Québec les 19 et 20 juin 2017, auquel la Fédération des cégeps a participé, s'accordent sur les facteurs de risque prioritaires qui devraient être ciblés par les activités de prévention : la précocité de l'initiation (sujets plus vulnérables avant 25 ans), la quantité, la

---

<sup>5</sup> Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (novembre 2015). *Réglementation du cannabis : leçons retenues de l'expérience des États du Colorado et de Washington*, p. 13.

<sup>6</sup> Johnston, L. D., O'Malley, P. M., Bachman, J. G., Schulenberg, J. E. & Miech, R. A. (2015). *Monitoring the Future national survey results on drug use, 1975–2014 : Volume 2, College students and adults ages 19–55*, Ann Arbor : Institute for Social Research, The University of Michigan.

<sup>7</sup> National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2017). *The health effects of cannabis and cannabinoids : Current state of evidence and recommendations for research*, Washington, DC : The National Academies Press.

<sup>8</sup> Présentation du D<sup>r</sup> Didier Jutras-Aswad (UdM) au Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec, Montréal, 19 juin 2017.

fréquence et la durée élevées de consommation, la surconsommation dans la famille, l'environnement urbain, la consommation de cigarettes et les vulnérabilités de l'individu.

Les jeunes doivent donc être sensibilisés quant aux effets de la consommation de cannabis et sur aux façons de consommer de manière responsable, dans un objectif de réduction des méfaits. Les experts en santé publique disent qu'il est primordial que les mesures de prévention soient déployées dans une perspective de promotion de la santé et qu'elles soient planifiées, concertées, globales et intensives. Elles doivent de toute évidence proposer un contenu approprié et adapté, ainsi qu'engager activement les jeunes. Par ailleurs, il semble que les interventions qui visent à la fois les individus et les environnements soient les plus efficaces<sup>9</sup>, d'où la nécessité d'avoir les ressources suffisantes pour les élaborer et les mettre en œuvre.

### **Recommandation 3**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis soient alloués à la prévention de la consommation et à la promotion des saines habitudes de vie.

Parmi les ressources dont disposent les cégeps, près de 250 intervenants psychosociaux agissent quotidiennement auprès des étudiants. Ces intervenants travaillent au bien-être et à la réussite des étudiants, tout comme à leur soutien en réponse aux problématiques liées à leur santé mentale et psychosociale. Ils organisent des activités variées, que ce soit en matière d'adoption de saines attitudes et habitudes de vie, de conciliation études-travail-famille, de gestion du stress et de l'anxiété, de prévention du suicide, etc. Ensemble, ils forment une communauté de pratique, le Réseau intercollégial des intervenants psychosociaux (RIIPSO), au sein de laquelle ils partagent des modalités d'intervention, des outils et des ressources qu'ils peuvent réinvestir dans leur pratique professionnelle. Malheureusement, les compressions budgétaires des dernières années ont touché durement le maintien en emploi et l'embauche de nouvelles ressources psychosociales, au moment même où le réseau de la santé vivait une réorganisation majeure et où les problématiques de santé mentale gagnaient en prévalence et en complexité.

Dans le cadre d'une consultation en ligne réalisée en septembre 2017, les intervenants ont fait ressortir plusieurs répercussions que la légalisation du cannabis risque d'avoir, sur leur pratique et sur les jeunes. La banalisation arrive en tête de leurs préoccupations, suivie de la crainte d'une augmentation de la consommation chez les étudiants, surtout chez les consommateurs réguliers. Il va sans dire que les intervenants sondés appréhendent les conséquences de la légalisation sur l'occurrence des psychoses et des problèmes de santé mentale des jeunes consommateurs et, par conséquent, sur les besoins de consultation des services psychosociaux. Par contre, certains y voient des aspects positifs tels que le renforcement des mesures de prévention, une information plus accessible pour le grand public et un meilleur contrôle du produit (qualité, taux de THC, etc.).

---

<sup>9</sup> Institut national de santé publique du Québec (avril 2012). *L'usage de substances psychoactives chez les jeunes québécois – Meilleures pratiques de prévention*, Direction du développement des individus et des communautés, [en ligne] [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1488\\_usagesubstpsychoactjeunes\\_meillepratiquesprev.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1488_usagesubstpsychoactjeunes_meillepratiquesprev.pdf)

Dans leur pratique, la quasi-totalité des intervenants sondés privilégient une approche de réduction des méfaits. Lorsqu'un étudiant se présente à leur bureau ou est envoyé par des « agents de détection » (enseignant, personnel des résidences, agents de sécurité, amis, etc.), ils évaluent sa consommation, questionnent l'étudiant sur sa perception de cette consommation et font de l'éducation sur ses effets. La plupart offrent au jeune une écoute, une démarche d'exploration des causes sous-jacentes à la consommation ainsi qu'un accès aux ressources spécialisées. Selon la majorité des répondants, les références au centre de réadaptation en dépendance, au CLSC, ou à un organisme communautaire intervenant en toxicomanie sont aussi des moyens de soutenir l'étudiant.

Par ailleurs, certains cégeps sont en train de développer un réseau de « sentinelles », des pairs aidants qui sont formés pour écouter les jeunes aux prises avec des problèmes de consommation et leur assurer les références nécessaires.

Dans tous les cas, l'allocation à bon escient des revenus tirés de la vente de cannabis récréatif sera déterminante sur la capacité des cégeps à réagir aux effets possibles que la légalisation entraînera.

#### **Recommandation 4**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant l'octroi de ressources suffisantes pour mettre en place des mesures et des activités de prévention, de dépistage et de soutien aux étudiants dans les établissements collégiaux.

#### **4. FINANCER LE MONITORAGE ET LA RECHERCHE**

La légalisation du cannabis comportant bon nombre d'incertitudes, il apparaît important d'en suivre l'évolution grâce à une collecte de données continue et rigoureuse. De l'information sur les pratiques et les taux de consommation chez les jeunes et les adultes, la consultation des services de santé et des services sociaux et des précisions sur le marché lui-même<sup>10</sup> permettront aux décideurs de réagir promptement et de revoir la réglementation, si cela est nécessaire.

Par ailleurs, la recherche scientifique sur les effets de la consommation de cannabis a été limitée jusqu'à présent par la nature illégale de la substance en cause et par la difficulté de réaliser des études à long terme. Les comportements de consommation sont le plus souvent étudiés à partir de mesures auto-rapportées, ce qui peut amener un sérieux biais méthodologique. Les intervenants des États américains du Colorado et de Washington ont rappelé que de meilleures connaissances sur les tendances et les répercussions de la consommation de cannabis auraient pu les aider à orienter la réglementation et pourraient permettre de mieux cibler les directives

---

<sup>10</sup> Institut national de santé publique du Québec (octobre 2016). *Légalisation du cannabis à des fins non médicales : pour une régulation favorable à la santé publique*, p. 39.



d'utilisation des produits et la sensibilisation du public<sup>11</sup>. D'autre part, les moyens de dépister la consommation de cannabis demeurent relativement limités.

Dans le but de développer des activités de prévention adaptées et ciblées, les acteurs collégiaux ont besoin de disposer de données probantes, complètes et mises à jour régulièrement.

#### **Recommandation 5**

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement mette rapidement en place un système de monitoring et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population – notamment des jeunes adultes – ainsi que des effets de la réglementation.

#### **Recommandation 6**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche sur la consommation de cannabis par les jeunes adultes et ses effets.

### **5. ASSURER UNE COHÉRENCE QUANT À L'ÂGE LÉGAL DE CONSOMMATION AVEC LES AUTRES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (ALCOOL ET TABAC)**

La Fédération des cégeps est consciente du fait que l'âge légal d'achat du cannabis suscite de vives discussions. Il semble d'ailleurs qu'aucune donnée probante ne conduise à statuer sur un âge sécuritaire de début de consommation, si ce n'est que cette initiation doit être la plus tardive possible. Toutefois, chose certaine : les statistiques démontrent que la prévalence de l'usage du cannabis est à son paroxysme chez les 18-24 ans. Pour cette raison, il apparaît contre-productif de légaliser le cannabis récréatif et d'en interdire l'accès légal à ceux qui s'approvisionnent actuellement le plus sur le marché noir.

Partant du principe que la société québécoise reconnaît la majorité à l'âge de 18 ans, soit le moment où la personne cesse d'être sous l'autorité parentale et a la capacité d'exercer tous ses droits civils (dont l'achat d'alcool et de cigarettes fait partie), il serait cohérent que l'âge à partir duquel l'achat de cannabis récréatif serait permis soit le même. C'est également ce que les experts en santé publique considèrent comme étant la meilleure approche.

#### **Recommandation 7**

La Fédération des cégeps recommande, en se basant sur l'expertise en santé publique, que l'âge minimal établi pour l'achat de cannabis soit conforme à celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.

---

<sup>11</sup> Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (novembre 2015). *Op. cit.*, p. 14.

## 6. LIMITER LA DISTRIBUTION, LA VENTE ET LES LIEUX D'USAGE DU CANNABIS

Comme le fait remarquer l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans son rapport sur la légalisation du cannabis<sup>12</sup>, les choix qui seront faits en matière de distribution, attestant de la volonté de commercialiser ou non la substance, auront un effet direct sur la banalisation du produit et sur la prévalence de la consommation de cette substance psychoactive chez les jeunes. D'où la nécessité que la distribution du cannabis échappe aux lois du libre marché et qu'alors la vente soit centrée sur l'information et la santé de la personne plutôt que sur la recherche de profits.

Selon Steve Rolls<sup>13</sup>, l'un des experts internationaux invités dans le cadre du Forum des experts organisé par le gouvernement du Québec en juin 2017, un monopole étatique pour la vente constitue l'option optimale pour contrôler l'accès et les risques de commercialisation de la substance. Les organismes à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale, selon lui, pourraient également être envisagés comme points de vente.

Par ailleurs, d'après les données tirées du sondage mené par la firme SOM pour le compte de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)<sup>14</sup>, une majorité de jeunes de 15 à 24 ans (57 %) et d'étudiants du secondaire et du postsecondaire (58 %) sont en faveur du fait que le cannabis soit vendu dans des succursales gérées par le gouvernement.

Ainsi, étant donné que la Fédération des cégeps souhaite un encadrement du cannabis qui contribuera à encourager des comportements sécuritaires, elle estime qu'il est nécessaire que la distribution et la vente du cannabis soient prises en charge par l'État québécois. Toutefois, elle juge essentiel que ce monopole d'État ait pour seul objectif de protéger la santé de la population et non celui d'engendrer des bénéfices, comme c'est le cas avec la Société des alcools du Québec, et que le gouvernement garantisse qu'aucun quota de vente ni exigence de rendement financier ne seront imposés.

### **Recommandation 8**

La Fédération des cégeps recommande que la distribution et la vente de cannabis récréatif soient prises en charge par l'État québécois, dans un objectif clair et exclusif de santé publique et non de recherche de revenus.

En outre, comme la Fédération des cégeps souhaite qu'on restreigne l'accès au cannabis pour les jeunes adultes, elle s'attend à ce que l'État limite le nombre de points de vente et balise leur emplacement, notamment en interdisant qu'ils soient situés près des établissements scolaires (écoles primaires et secondaires, cégeps et universités). Cette position est appuyée par les

---

<sup>12</sup> Institut national de santé publique du Québec (octobre 2016). *Op. cit.* p. 28.

<sup>13</sup> Présentation de Steve Rolls, analyste principal en matière de politiques pour la Transform Drug Policy Foundation, au Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec, Montréal, 19 juin 2017.

<sup>14</sup> SOM-ASPQ (novembre 2016). *Sondage portant sur l'acceptabilité sociale des substances psychoactives : alcool et cannabis – rapport final présenté à l'Association pour la santé publique du Québec*, question 25. Consulté au <http://www.aspq.org/uploads/pdf/5947e3c9bfa1e/sondage-alcool-cannabis.pdf>

données du sondage SOM-ASPQ<sup>15</sup> selon lesquelles la grande majorité des répondants (82 %) est en désaccord avec l'installation d'un point de vente de cannabis récréatif à proximité d'un lieu d'enseignement.

#### **Recommandation 9**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi limite le nombre de lieux de vente de cannabis et interdise leur implantation près des établissements scolaires.

Enfin, la question des lieux de consommation autorisés soulève l'enjeu de la consommation en public. Au Québec, il est déjà interdit de fumer le tabac (ou de vapoter) au travail, dans les hôpitaux, dans les écoles, les cégeps et les universités, les garderies, les bars et les restaurants, les centres sportifs, les autobus publics et les salles de spectacle. Quant aux règles entourant l'usage du tabac à l'extérieur, il est interdit de fumer sur le terrain d'une école ou d'une garderie, dans les aires de jeux extérieures pour enfants, sur les terrains sportifs et les terrains de jeux, sur la terrasse d'un restaurant ou d'un bar et à moins de 9 mètres de la porte d'un endroit public où il est normalement interdit de fumer. Il est scientifiquement reconnu que l'interdiction de fumer dans les lieux publics constitue l'une des mesures les plus efficaces pour réduire le taux de tabagisme à l'adolescence<sup>16</sup>.

Les cégeps participent depuis de nombreuses années à la promotion des saines habitudes de vie, dont la lutte contre le tabagisme. Ainsi, à compter du 26 novembre 2017, les établissements collégiaux devront avoir adopté des politiques de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ». Ces politiques répondent à des objectifs d'interdiction de fumer, mais aussi de promotion du non-tabagisme et d'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel. Les cégeps pourraient ainsi y intégrer la consommation du cannabis.

#### **Recommandation 10**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi interdise la consommation de cannabis dans les lieux publics, intérieurs et extérieurs.

## **7. ÉVITER TOUTE FORME DE MARKETING ET DE PUBLICITÉ**

Toujours en vue d'éviter la banalisation du cannabis et l'augmentation de sa consommation chez les jeunes, la publicité, le marketing et la valorisation de l'image de marque des produits du cannabis doivent être interdits. En effet, les mesures encadrant strictement la mise en marché des produits du tabac (emballage et étiquetage dissuasifs, présentoirs non identifiés, etc.),

<sup>15</sup> SOM-ASPQ (novembre 2016). *Op. cit.*, question 32.

<sup>16</sup> Harvey, J. et Chadi, N. (mai 2016). « La prévention du tabagisme chez les enfants et les adolescents : des recommandations en matière de pratiques et de politiques » *Paediatrics & Child Health*, 21(4), p. 215–221, <https://doi.org/10.1093/pch/21.4.215>

interdisant la publicité auprès des jeunes et la commandite d'événements se sont avérées particulièrement efficaces dans une stratégie de réduction du tabagisme.

Comme le relate le rapport de l'INSPQ, les effets nuisibles de la publicité et du marketing sur la prévalence de la consommation sont largement documentés. Des études réalisées dans les États américains ayant d'abord légalisé le cannabis médical révèlent qu'il y a une relation entre une plus grande exposition à la publicité sur le cannabis médical et la probabilité d'usage plus élevée chez les jeunes<sup>17</sup>. De plus, depuis la légalisation du cannabis récréatif, l'industrie du cannabis du Colorado, en raison d'une interdiction partielle de la publicité, n'hésite pas à exploiter les failles de la réglementation afin de rejoindre les jeunes par divers moyens<sup>18</sup>.

Par ailleurs, le sondage SOM-ASPQ<sup>19</sup> permet de croire qu'il y a un appui massif à cette proposition, car la plupart des répondants (86 %) se disent contre la promotion du cannabis dans les médias lorsque ce dernier sera légalisé.

#### **Recommandation 11**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi interdise la publicité, le marketing et la valorisation de l'image de marque des produits de cannabis vendus au Québec.

## **CONCLUSION**

Depuis leur création il y a 50 ans, les cégeps sont actifs dans la promotion des saines habitudes de vie et la prévention des risques associés à la consommation du tabac, de l'alcool et des autres substances psychoactives comme le cannabis. Pour la Fédération des cégeps, la légalisation du cannabis suscite de nombreux questionnements sur son encadrement ainsi que des inquiétudes quant à ses effets sur les jeunes adultes qui fréquentent les collèges, compte tenu, notamment, du taux élevé de consommation de cette substance chez les 18 à 25 ans.

Comme dans plusieurs dossiers relatifs à la mission éducative des collèges et à la santé, la Fédération des cégeps préconise la concertation et la collaboration du gouvernement et des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux afin de définir les politiques, stratégies et plans d'action nationaux qui ont trait à l'encadrement du cannabis, et ce, malgré les courts délais impartis pour l'élaboration de la réglementation.

Enfin, la Fédération des cégeps ne saurait trop insister sur la nécessité que des ressources suffisantes soient disponibles, principalement par le truchement des revenus de la vente du

---

<sup>17</sup> D'Amico, E. J., N.V. Miles J., and Tucker, J. S. (2015). *Gateway to Curiosity : Medical Marijuana Ads and Intention and Use during Middle School*.

<sup>18</sup> Subritzky, T., Pettigrew, S. et Lenton, S. (2016). « Issues in the implementation and evolution of the commercial recreational cannabis market in Colorado ». *International Journal of Drug Policy*, 27: 1–12.

<sup>19</sup> SOM-ASPQ (novembre 2016). *Op. cit.*, question 33.

cannabis, pour élaborer et mettre en œuvre les différentes mesures de prévention et de réduction des méfaits, particulièrement dans les établissements collégiaux.

En définitive, la Fédération des cégeps privilégie l'adoption d'une approche de santé publique et de réduction des méfaits dans l'élaboration de l'encadrement du cannabis au Québec, car elle vise à éduquer en vue d'une consommation responsable et à prévenir les risques associés à l'usage du cannabis, surtout chez les jeunes adultes, qui représentent la majorité des étudiants des établissements collégiaux.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

### **Recommandation 1**

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement assure la mise en place d'un comité consultatif réunissant les représentants des différents organismes et milieux concernés par la consommation du cannabis chez les jeunes, notamment du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux, afin qu'il s'appuie sur leur expertise dans le cadre de l'élaboration de ses stratégies d'action nationales.

### **Recommandation 2**

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement lance une vaste campagne d'information sur les objectifs de la légalisation du cannabis et sur les règles contenues dans la loi.

### **Recommandation 3**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis soient alloués à la prévention de la consommation et à la promotion des saines habitudes de vie.

### **Recommandation 4**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant l'octroi de ressources suffisantes pour mettre en place des mesures et des activités de prévention, de dépistage et de soutien aux étudiants dans les établissements collégiaux.

### **Recommandation 5**

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement mette rapidement en place un système de monitoring et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population – notamment des jeunes adultes – ainsi que des effets de la réglementation.

### **Recommandation 6**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche sur la consommation de cannabis par les jeunes adultes et ses effets.

### **Recommandation 7**

La Fédération des cégeps recommande, en se basant sur l'expertise en santé publique, que l'âge minimal établi pour l'achat de cannabis soit conforme à celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.

**Recommandation 8**

La Fédération des cégeps recommande que la distribution et la vente de cannabis récréatif soient prises en charge par l'État québécois, dans un objectif clair et exclusif de santé publique et non de recherche de revenus.

**Recommandation 9**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi limite le nombre de lieux de vente de cannabis et interdise leur implantation près des établissements scolaires.

**Recommandation 10**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi interdise la consommation de cannabis dans les lieux publics, intérieurs et extérieurs.

**Recommandation 11**

La Fédération des cégeps recommande que le projet de loi interdise la publicité, le marketing et la valorisation de l'image de marque des produits de cannabis vendus au Québec.